



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 20

Ayant pris part au vote :
29 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET, donne procuration à M. VIART
M. BOYER donne procuration à M. BANACH
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, MANDELLI, THIEBAUT, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Lancement de l'appel d'offres de prestations de services d'aménagement de cours d'eau
---------------------------------	---

Pièce-jointe : Rapport de présentation de lancement d'appel d'offres

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Le SDDEA est maître d'ouvrage en matière de GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Les missions entreprises par le syndicat dans le cadre de la GeMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

L'accord-cadre à bons de commande va permettre la réalisation des prestations pour l'aménagement des cours d'eau situés sur l'ensemble du périmètre de compétence du SDDEA.

Ces opérations seront définies dans le cadre des programmations pluriannuelles visant à restaurer le cours d'eau par tronçon dans un souci d'amélioration de la qualité physique, hydraulique, biologique, physico-chimique et paysagère.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Amélioration qualitative de la ripisylve : avoir la meilleure diversité possible de la végétation rivulaire avec une ripisylve constituée d'essences diversifiées, d'âges et de tailles différentes.
- Restauration physique du milieu : maintien des berges et restauration des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau.

La procédure sera donc décomposée en 6 lots de la manière suivante :

Lots	Intitulés	Nomenclature(s) CPV	Montant HT maximum (reconductions incluses)
1	Bassin Seine Aval	45246200-5	300 000€
2	Bassin Seine et Affluents Troyens	45246200-5	900 000€
3	Bassin Seine Amont	45246200-5	400 000€
4	Bassin Aube Aval	45246200-5	300 000€
5	Bassin Aube Médiane	45246200-5	400 000€
6	Bassin Aube Barroise	45246200-5	400 000€
			2 700 000€

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être reconduit deux fois par période annuelle de douze mois.

Le rapport annexé précise les éléments particuliers de la procédure de mise en concurrence.

Une Commission d'appel d'offres se réunira en juin 2023 afin d'attribuer les marchés correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le lancement de l'appel d'offres de prestations de services d'aménagement de cours d'eau.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à procéder au lancement de la procédure d'appel d'offres de prestations de services d'aménagement de cours d'eau ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:44 +0200
Ref:20230502_152401_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



RAPPORT DE PRÉSENTATION

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR
L'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU**

***Bureau Syndical
du 14 avril 2023***

PREAMBULE

Le SDDEA est maître d'ouvrage en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. Les missions entreprises par le syndicat dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement des bassins versants
2. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
3. La défense contre les inondations et contre la mer
4. La protection et la restauration des zones humides

L'accord-cadre à bon de commande va permettre la réalisation des prestations pour l'aménagement des cours d'eau situés sur l'ensemble du périmètre de compétence du SDDEA.

Ces opérations seront définies dans le cadre des programmations pluriannuelles visant à restaurer le cours d'eau par tronçon dans un souci d'amélioration de la qualité physique, hydraulique, biologique, physico-chimique et paysagère.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Amélioration qualitative de la ripisylve : avoir la meilleure diversité possible de la végétation rivulaire avec une ripisylve constituée d'essences diversifiées, d'âges et de tailles différentes.
- Restauration physique du milieu : maintien des berges et restauration des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE/ MARCHÉ

PUBLICITE

- Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : fin avril 2023
- Organe et date de parution de l'avis :
 - BOAMP
 - JOUE
 - L'Est Eclair / Libération champagne
- Date de mise en ligne sur le profil acheteur « Xmarche » et de dépôt du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation : fin avril 2023

PROCEDURE

- Appel d'offres ouvert
- Appel d'offre restreint

ALLOTISSEMENT

Par application de l'article L.2113-10 du CCP, les prestations sont alloties en **6 lots** traités en marchés séparés et définis comme suit :

Lots	Intitulés	Nomenclature(s) CPV	Montant HT maximum (reconductions incluses)
1	Bassin Seine Aval	45246200-5	300 000€
2	Bassin Seine et Affluents Troyens	45246200-5	900 000€
3	Bassin Seine Amont	45246200-5	400 000€
4	Bassin Aube Aval	45246200-5	300 000€
5	Bassin Aube Médiane	45246200-5	400 000€
6	Bassin Aube Barroise	45246200-5	400 000€
			2 700 000€

TYPE DE MARCHÉ

- Ordinaire de travaux
 Accord-cadre à bons de commande
 Accord-cadre à marchés subséquents

MONTANT MAXIMUM

Le montant maximum du besoin est de 2 700 000 euros hors taxes sur la durée totale du marché.

VARIANTE/ PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)

- Les variantes sont autorisées
 Les variantes ne sont pas autorisées
- Des prestations supplémentaires éventuelles (options) sont requises
 Des prestations supplémentaires éventuelles (options) ne sont pas requises

DUREE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il pourra être reconduit deux (2) fois par période annuelle de douze (12) mois.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

- Minimum 30 jours calendaires à compter de l'envoi par les services du SDDEA du projet de publicité aux organes de publicité.

CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

1. Renseignements administratifs sur le candidat :

- Lettre de candidature (le DC1 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, peut être utilisé) contenant :
 - l'identité du candidat, sa forme juridique (opérateur économique unique ou groupement d'opérateurs économiques avec désignation des membres et du mandataire) ;
 - le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner ;
 - une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment s'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

En cas de sous-traitance :

- Déclaration de sous-traitance (le DC4 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>, peut être utilisé).
- Le candidat produit en plus de la déclaration sur l'honneur de son sous-traitant relative aux interdictions de soumissionner, les mêmes documents sur l'aptitude et les capacités de ce même sous-traitant que ceux qui lui sont exigés au présent article, hors DC1.
En application des articles R. 2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique, le candidat peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché. La sous-traitance totale est interdite.

2. Renseignements sur l'aptitude et les capacités du candidat (à fournir un par lot):

- Déclaration du candidat (le DC2 joint aux documents de la consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> peut être utilisé) avec en annexes ou à l'intérieur, les documents ou renseignements suivants conformément à l'arrêté 22 mars 2019 :
 - **En ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :**
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
 - **En ce qui concerne la capacité économique et financière :**
 - le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 3 dernières années ;
 - tout autre moyen prouvant la capacité du candidat à réaliser les prestations.
 - **En ce qui concerne les capacités techniques et professionnelles :**
 - la liste des équipements techniques ;
 - la liste des prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années (préciser le montant, la date d'achèvement et le lieu d'exécution).

En cas de groupement, l'ensemble de ces pièces et attestations doit être fourni par tous les membres du groupement.



En cas d'allotissement, le formulaire DC1 peut être commun à tous les lots (en revanche, la DC2 doit être transmise pour chaque lot). Toutefois, le candidat doit fournir chaque pièce de l'offre pour chacun des lots.

EXAMEN DES CANDIDATURES

L'Acheteur se réserve le droit, en application de l'article R.2161-4 du CCP, de procéder à l'examen des offres avant les candidatures, selon les modalités précisées dans l'article cité ci-dessus.

En cas d'inversion des phases d'analyse des candidatures et des offres, l'Acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R.2144-3 du CCP, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

CONTENU DES OFFRES

- Acte d'engagement
- Mémoire technique
- Offre financière

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres pour l'accord-cadre sera effectué selon les critères suivants :

1. **Valeur technique de l'offre (50 points)** analysée selon les dispositions contenues dans le Dossier Technique du candidat et selon le barème suivant :
 - Détail sur les moyens humains mobilisables de l'entreprise ainsi que l'expérience des entreprises et des intervenants dans le domaine : sur 10 points
 - Détail sur les moyens matériels (engins, outillages, EPI spécifiques) prévus par l'entreprise : sur 20 points
 - Détail sur la méthodologie appliquée pour répondre à chaque type de prestation demandée : sur 20 points
2. **Prix de l'offre (50 points)** analysé selon les prix hors taxes du bordereau des prix unitaires.
L'offre la moins cher (P) obtient la note de 50, les autres offres (Pm) obtiennent une note égale à $50 \times \frac{Pm}{P}$
La notation se fera via une simulation additionnant tous les prix hors taxes du bordereau des prix unitaires.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DATE DE REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Date de réunion de la CAO : fin juin 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Membres convoqués avec voix délibérative

	Noms	Prénoms	Titulaires/Suppléants
	JUILLET	Nicolas	Président
1	GODEK	Michel	Titulaire
1bis	GERMAIN	Daniel	Suppléant
2	LEROY	Marie-Thérèse	Titulaire
2bis	BANACH	Rémy	Suppléant
3	LAMY	Michel	Titulaire
3bis	FINELLO	Lydie	Suppléant
4	JACQUARD	Gilles	Titulaire
4bis	ETCHETO	Philippe	Suppléant
5	VIART	Jean-Michel	Titulaire
5bis	BOYER	Alain	Suppléant

Membres invités avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
CLIPET	Gilles	Payeur départemental de la Régie du SDDEA DIRECCTE

Membres désignés avec voix consultative

Noms	Prénoms	Fonctions
DABERT	Clément	DGA-CAJ (Directeur Général Adjoint)